

Avril 2021

EPRD 2021

**Consignes de remplissage et
évolutions des cadres
normalisés**

Version 4.1

Sommaire

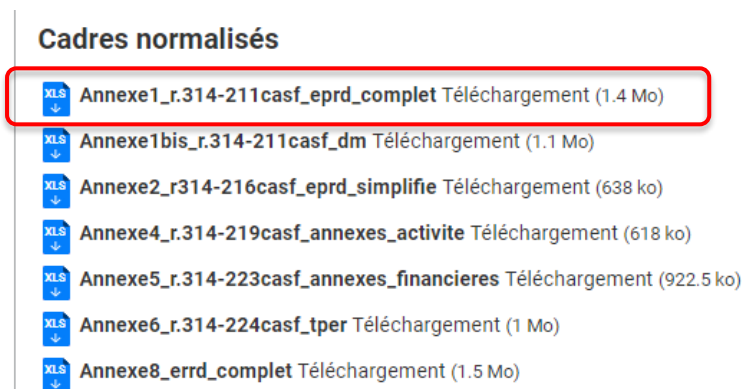
1	Consignes générales	3
1.1	Site de téléchargement des fichiers	3
1.2	Logiciels compatibles	5
1.3	Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles	6
1.4	Champs obligatoires de l'onglet « Page de garde »	6
1.5	Comment générer les onglets d'un cadre	7
1.6	Comment activer les macros	8
1.7	Correspondance cadre EPRD/dossier informatique dans ImportEPRD	8
1.8	Un compte de résultat par Finess Etablissement	9
1.9	Intégration des budgets sans Finess Etablissement	9
2	Consignes spécifiques à l'exercice 2021	10
2.1	Mesures de financement exceptionnel	10
2.2	Conséquences sur l'annexe TPER type EHPAD	10
2.3	Conséquences sur les annexes financières	11
2.4	Conséquences sur le rapport budgétaire et financier	12
3	Évolution des cadres normalisés	12
4	Aide à la fiabilisation des dépôts	13
4.1	Rappel des usages qui sont sources courantes de blocage	13
4.2	Contrôles de cohérence intégrés	14
4.3	Fiche d'auto-contrôle (EPRD complet)	16
	Annexe :	18

— 1Consignes générales

1.1 Site de téléchargement des fichiers

Les cadres normalisés EPRD 2021 sont mis à disposition de tous sur le site de la DGCS : <http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarification>

Cliquez sur le cadre souhaité comme dans l'exemple ci-dessous :



Fichiers normalisés de l'EPRD 2021 :

- > EPRD complet : annexe1_r.314-211casf_eprd_complet
 - ⇒ N° de version : #EPRDHA-2021-01# **(nouvelle version diffusée en avril 2021 !)**
- > EPRD simplifié : annexe2_r.314-216casf_eprd_simplifie
 - ⇒ N° de version : #EPRDNH-2021-01# **(nouvelle version diffusée en avril 2021 !)**
- > EPCP : annexe12_r.314-242casf_epcp
 - ⇒ N° de version: #EPRDSA-2018-01#
- > Annexes Activité prévisionnelle : annexe4_r.314-219casf_annexes_activite
 - ⇒ N° de version: #AEPRDACT-2019-01#
- > Annexes financières : annexe5_r.314-223casf_annexes_financieres
 - ⇒ N° de version : #AEPRDFIN-2021-01# **(nouvelle version diffusée en avril 2021 !)**
- > Annexes TPER : annexe6_r.314-224casf_tper
 - ⇒ N° de version : #AEPRDEFF-2021-01# **(nouvelle version diffusée en avril 2021 !)**
- > Décision modificative : annexe1bis_r.314-211casf_dm
 - ⇒ N° de version : #DMHA-2021-01# **(nouvelle version en cours de diffusion !)**
- > RIA complet : annexe7a_r.314-225casf_ria_complet
 - ⇒ N° de version : #RIAHA-2021-01# **(nouvelle version à venir !)**
- > RIA simplifié : annexe7b_r.314-225casf_ria_simplifie
 - ⇒ N° de version : #RIANH-2021-01# **(nouvelle version en cours de diffusion !)**

Avertissement

Les cadres ayant été modifiés pour la campagne EPRD 2021 sont donc les suivants :

- EPRD complet ;
- EPRD simplifié ;
- DM ;
- RIA complet ;
- RIA simplifié ;
- Annexe Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (TPER) ;
- Annexe Financière.

L'EPCP et l'annexe relative à l'activité prévisionnelle n'ont pas été modifiés.

● Récapitulatif des documents à déposer selon la situation du gestionnaire

Liste des pièces à transmettre		Gestionnaires privés			EPSMS / CCAS / CIAS*	EPS**
		EHPAD / AJA avec tarif hébergement fixé par le CD	EHPAD / AJA avec tarif hébergement libre	Structures champ PH	Structures champ PA ou PH	
Documents à déposer AVANT validation du dossier par l'AT						
Cadres principaux <u>normalisés</u>	 EPRD complet (annexe 1) #EPRDHA-2021-01#	x		x	x	
	 EPRD simplifié (annexe 2) #EPRDNH-2021-01#		x			
	 EPCP (annexe 12) #EPRDSA-2018-01#					x
Cadres annexes aux cadres principaux <u>normalisés</u>	Annexe activité - AA - prévisionnelle (annexe 4A à D) #AEPRDACT-2019-01#	x	x	x	x	x
	 Annexe financière (annexe 5A à C) #AEPRDFIN-2021-01#	x	x	Si co-financement		
Cadre AA: dépôt au 31/10/N-1	 Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (annexe 6A à C) #AEPRDEFF-2021-01#	x	x	x	x	x
Documents annexes aux cadres principaux, <u>non normalisés</u>	Rapport budgétaire et financier	x	x	x	x	Non obligatoire
	PPI	si besoin				
	Plan de transports			Si MAS ou FAM		
Documents à déposer APRES validation du dossier par la ou les AT, si nécessaire						
Cadres à déposer uniquement si demandé par l'AT (au moment de la validation du dossier EPRD) <u>normalisés</u>	 RIA complet #RIAHA-2021-01#	x		x	x	
	 RIA simplifié #RIANH-2021-01#		x			
Cadre à déposer si modification des prévisions validées de nature à bouleverser l'économie générale du budget <u>normalisé</u>	 Décision modificative*** #DMHA-2021-01#	x		x	x	

* EPSMS: Etablissement public social et médico-social; CCAS/CIAS: Centre communal/intercommunal d'action sociale

** EPS: Etablissement public de santé

*** En cas de DM par un gestionnaire soumis à l'EPRD simplifié, il convient d'utiliser le cadre d'EPRD simplifié

CD: Conseil Départemental; AJA: Accueil de jour autonome; PA: Personnes âgées; PH: Personnes handicapées

- **Nom des fichiers**

Il est possible de modifier les noms des fichiers. Veillez à choisir un nom explicite pour vous et votre autorité de tarification.

Exemple : ID_FINESSEJ_Type_AAAAMMJJ_V1

Avec ID : identifiant du dossier sur la plateforme de collecte ;

FINESSEJ : numéro Finess de l'entité juridique ;

Type : type de document (ex : errd_complet) ou n° du modèle réglementaire (ex : A8 pour ERRD complet) ;

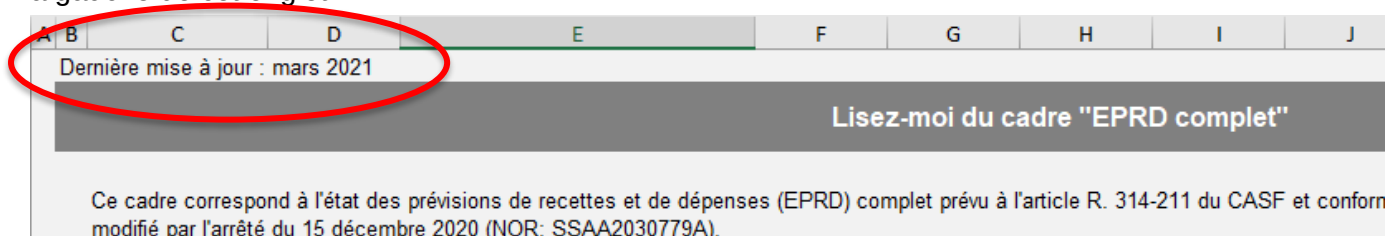
AAAAMMJJ : date du fichier ;

Vx : numéro de version.

- **Comment vérifier qu'on utilise la dernière version d'un cadre ?**

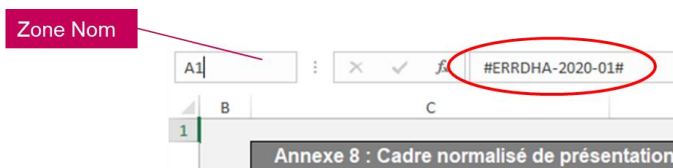
➤ Onglet « LISEZ-MOI » :

Dans les nouvelles versions des fichiers modifiés en 2021, une date de mise à jour a été ajoutée en haut à gauche de cet onglet.



➤ Onglet « Page de garde » :

Chaque fichier possède un numéro de version qui permet à l'application ImportERRD de le reconnaître. Ce numéro est inscrit dans une cellule masquée de la page de garde (cellule A1). Pour lire son contenu, saisissez « A1 » dans la zone Nom du classeur puis validez en appuyant sur la touche Entrée de votre clavier. Le numéro de version s'affiche alors dans la barre de formule, comme dans l'exemple ci-dessous.



1.2 Logiciels compatibles

L'utilisation du logiciel Excel Microsoft est requise.

Les cadres et les plateformes ne sont pas compatibles avec LibreOffice et OpenOffice.

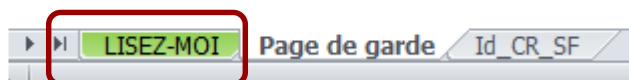
Plusieurs utilisateurs ont signalé des problèmes de fonctionnement des macros dans la version Excel 1997-2003.

Avertissement

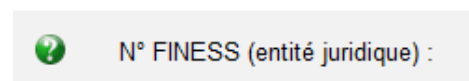
En cas de dysfonctionnement constaté, rapprochez-vous de votre service informatique pour vérifier si la version Excel utilisée est suffisamment récente ou si des paramètres spécifiques n'entravent pas le fonctionnement des macros ou le format des cadres.

1.3 Onglet « Lisez-moi » et aides contextuelles

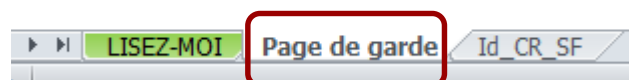
Dans chaque cadre, un onglet « LISEZ-MOI » contient des renseignements ainsi qu'un récapitulatif des aides contextuelles directement intégrées dans les onglets des cadres et destinées à faciliter leur prise en main essentiellement technique.



Ces aides ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne se substituent pas aux dispositions réglementaires applicables. Elles sont signalées par une icône spécifique en forme de point d'interrogation sur fond vert situé à côté des champs pour lesquels elles ont été prévues, comme dans l'exemple ci-dessous.



1.4 Champs obligatoires de l'onglet « Page de garde »



Les champs obligatoires à saisir pour que tous les onglets du fichier puissent être générés et que le cadre puisse être déposé sur la plateforme sont l'exercice, le n° FINESS (entité juridique), le statut de l'entité juridique, le(s) N° Finess Etablissement, la catégorie de l'établissement et le CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée (champ présent uniquement dans l'EPRD complet).

- **N° FINESS (entité juridique) : cas spécifique des sociétés commerciales contrôlées**

L'organisme commercial qui dépose un EPRD pour le compte de sociétés gestionnaires d'EHPAD contrôlées (dans les conditions prévues au II de l'article L. 233-16 du code de commerce) doit saisir le Finess EJ de son choix, parmi les Finess EJ de ces sociétés contrôlées.

Ce Finess EJ devra également être celui sélectionné sur la plateforme pour créer le dossier de dépôt. Pour rappel, sur la plateforme, il conviendra de cocher la case « Société commerciale contrôlée » dans l'écran de création du dossier avant d'enregistrer le dossier, pour pouvoir affecter tous les Finess Etablissement rattachés au compte utilisateur de l'organisme commercial.

- **Champ « CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée » : cas des EHPAD**

Pour les EHPAD, il convient de sélectionner « Non ». Ces établissements ne sont pas soumis à l'équilibre strict, qu'ils aient ou non signé un CPOM.

N° FINESS Etablissement	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
060800992	EHPAD						Non

Pour les autres catégories d'ESMS, vous pouvez vous référer au schéma « Règles d'équilibre des CRP d'un EPRD » consultable à partir de la page « Aide » de la plateforme.

1.5 Comment générer les onglets d'un cadre



A la première ouverture des fichiers Excel vierges, seuls les onglets « LISEZ-MOI », « Page de garde » et « Id_CR_SF » sont visibles.

Les cadres normalisés principaux et annexes fonctionnent tous selon le même procédé de génération automatique des onglets en remplissant le tableau de l'onglet **« Page de garde »** listant les établissements et services du périmètre de l'EPRD et en cliquant sur l'icône + sous le tableau, selon l'ordonnancement suivant :

1. Premier Finess ET :

- Saisie de la première ligne du tableau
- Puis clic sur l'icône + (en bas du tableau)
- Le(s) onglets spécifiques à ce Finess ET et tous les onglets communs du cadre sont alors automatiquement générés.

2. Deuxième Finess ET :

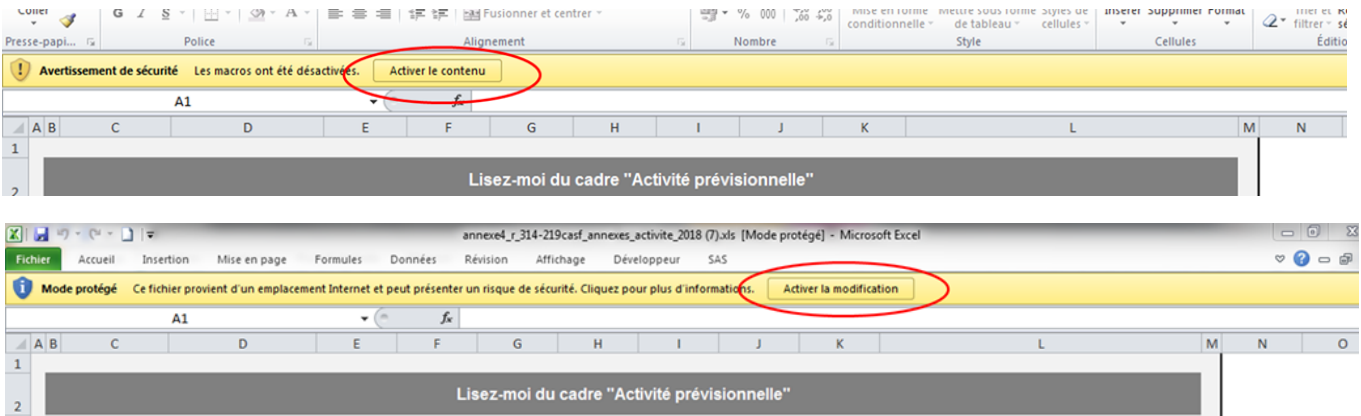
- Saisie de la deuxième ligne du tableau
- Puis clic sur l'icône +
- Le(s) onglets spécifiques à ce Finess ET sont alors automatiquement générés.

3. Etc.

1.6 Comment activer les macros

Certaines fonctions dépendent de paramétrages de base appliqués à l'ordinateur de travail de l'utilisateur. En cas de blocage, ces paramètres doivent être activés par l'utilisateur lui-même.

La génération automatique des onglets décrite au § 1.5 ne peut fonctionner que si les macros sont activées. Pour ce faire, il faut cliquer sur « Activer » dans les fenêtres qui s'affichent à l'ouverture du cadre, comme ci-dessous :



Si ces fenêtres n'apparaissent pas, cela peut être dû aux paramètres de configuration définis par défaut dans l'ordinateur de l'utilisateur.

- Les paramètres « Active X » sont peut-être désactivés : dans Excel, aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètre ActiveX > et sélectionner « M'avertir avant d'activer tous les contrôles dotés de restrictions minimales ».
- Le niveau de sécurité des macros est peut-être inadapté : dans Excel, aller dans le menu Fichier > Options > Centre de gestion de la confidentialité > Paramètre du centre de la gestion de la confidentialité > Paramètre des macros > et sélectionner « Désactiver toutes les macros avec notification ».

Une fois ces paramètres réglés, l'utilisateur doit télécharger à nouveau le cadre sur le site de la DGCS.

1.7 Correspondance cadre EPRD/dossier informatique dans ImportEPRD

Les données indiquées dans le dossier de dépôt créé sur la plateforme ImportEPRD doivent être en cohérence avec celles renseignées dans les cadres :

- Le champ « Exercice » doit correspondre à l'année de la campagne de dépôt.
- Le champ « N° FINESS (entité juridique) » doit être le même que le N° Finess EJ utilisé pour créer le dossier de dépôt dans ImportEPRD.
- Les Finess ET (Etablissement) listés dans le tableau de la page de garde du cadre doivent correspondre aux Finess ET affectés au dossier de dépôt.

Si ces consignes ne sont pas respectées, les dépôts ne pourront être effectués en conformité avec l'organisation effective de l'organisme gestionnaire.

1.8 Un compte de résultat par Finess Etablissement

Le périmètre de l'EPRD peut comprendre un ou plusieurs établissements identifiés par leur Finess géographique (Finess ET). Un compte de résultat prévisionnel doit être généré pour chacun de ces FINESS ET.

Avertissement

Certains gestionnaires procèdent au regroupement, dans un même compte de résultat, de données de plusieurs ESMS ayant chacun leur Finess ET.

Cette pratique, non conforme au cadre réglementaire, complique le rapprochement avec le répertoire national FINESS et avec les données de tarification qui doivent avoir le même périmètre dans HAPI et au niveau des bases des CPAM.

Par ailleurs, cela limite les possibilités de comparaison parmi les groupes homogènes d'établissements et rend l'information restituée auprès des utilisateurs moins lisible.

Cette pratique n'est donc pas recommandée.

1.9 Intégration des budgets sans Finess Etablissement



Activités concernées (liste indicative non exhaustive) : accueils de jour adossés, budgets commerciaux des ESAT, SIC, DNA, modes d'accueil (hors hébergement permanent) de plus de 25 places ou représentant plus du tiers de la capacité totale dans les ESMS accueillant des enfants handicapés, etc.

Pour intégrer ces activités, utilisez l'onglet « Id_CR_SF » du cadre. Le procédé technique est le même que pour le tableau de la page de garde : il faut saisir la ligne du budget sans Finess dans le tableau de l'onglet « Id_CR_SF » (une ligne par budget sans Finess), puis cliquer sur l'icône +.

Avertissement

L'onglet « Id_CR_SF » a pour seul objectif de retracer distinctement l'exploitation d'activités sans Finess ET propre qui relèvent d'un même établissement ou service. Il ne doit pas être utilisé pour pratiquer d'éventuels regroupements de plusieurs ESMS ayant chacun leur FINESS ET. Cette pratique peut également occasionner un blocage à l'import du fichier, du fait des contrôles automatiques effectués par la plateforme ImportEPRD au moment du dépôt.

2 Consignes spécifiques à l'exercice 2021

Avertissement

Les consignes décrites dans la présente note sont susceptibles de modifications en fonction des informations communiquées par la DGCS.

2.1 Mesures de financement exceptionnel

Des consignes spécifiques relatives aux mesures de financement liés à la crise sanitaire et aux revalorisations salariales du Ségur de la santé ont été diffusées par la DGCS, notamment dans le cadre d'établissement de l'ERRD.

Quand les prévisions peuvent établir des montants attendus de charges et de produits impactés par ces consignes, la même présentation que celle de l'ERRD 2020 est à privilégier dans l'EPRD 2021.

Source : annexe 3 de la [3^{ème} instruction relative à la campagne budgétaire 2020 du 26/01/2021](#).

Le périmètre des mesures concernées est le suivant :

- financement des primes Covid ;
- compensation des pertes de recettes « hébergement » des EHPAD ;
- compensation des surcoûts d'exploitation (personnel, achats et prestations extérieures) ;
- compensation des surcoûts liés aux revalorisations du Ségur de la santé.

À noter : Les consignes relatives à la **prime « GAA »** diffusées en juin 2020 sont les suivantes :

La prime est à imputer en totalité sur la section « Soins » (subdivisions ad hoc du compte 641 en charges et compte 7351 en produits).

2.2 Conséquences sur l'annexe TPER type EHPAD

Schémas d'enregistrement selon informations de la DGCS au 02/03/2021 :

- Primes Covid : charges à imputer sur la **section « soins »**, y compris les primes du personnel relevant des sections « hébergement » et « dépendance » ;
- Surcoûts d'exploitation induits par la crise Covid et liés au personnel « hébergement » : charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « hébergement » : charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés au personnel « dépendance » : charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « dépendance » : charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés au personnel « soins » : charges à imputer sur la **section « soins »** ;

- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « soins » : charges à imputer sur la **section « soins »** ;

En conséquence, l'annexe TPER type EHPAD a été adaptée comme suit : la section « soins » a été exceptionnellement déverrouillée pour y retracer les primes du personnel relevant des sections « hébergement » et « dépendance ».

A noter : pour les emplois relevant habituellement des sections « hébergement » et « dépendance », seul le montant relatif aux primes est à imputer sur la section « soins » déverrouillée.

2.3 Conséquences sur les annexes financières

Onglets concernés : « EHPAD-AJ_TH-A » et « EHPAD L.342-1 à 6 »

Schémas d'enregistrement selon informations de la DGCS au 02/03/2021 :

- Primes Covid :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « soins »**, y compris les primes du personnel relevant des sections « hébergement » et « dépendance » ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « soins »**.
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés aux charges de la section « hébergement » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « hébergement »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « hébergement » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « hébergement »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « hébergement »**.
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés aux charges de la section « dépendance » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « dépendance »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « dépendance » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « dépendance »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « dépendance »**.
- Surcoûts induits par la crise Covid et liés aux charges de la section « soins » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « soins »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « soins »**.
- Surcoûts induits par les revalorisations du Ségur et liés au personnel « soins » :
 - ⇒ Charges à imputer sur la **section « soins »** ;
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « soins »**.
- Compensations de pertes de recettes « hébergement » :
 - Partie couvrant les pertes de recette relatives au ticket modérateur (GIR 5/6) :
 - ⇒ Financements à imputer au c/7531 de la **section « dépendance »** ;

- Partie couvrant les recettes « hébergement » hors ticket modérateur :
- ⇒ Financements à imputer au c/7351 de la **section « hébergement »**.

En conséquence, les tableaux de présentation tarifaire ont été adaptés comme suit :

- **Charges : déverrouillage des lignes 602, 603, 606, 61, 62, 64 (personnel ASH) et 67 ;**
- **Produits : déverrouillage des lignes 7351 du modèle type « EHPAD L. 342-1 à 6 ».**

Avertissement

Ces adaptations exceptionnelles des cadres n'ont pas vocation à perdurer suite à la crise sanitaire. Elles ne doivent pas remettre en cause la saisie habituelle selon les règles de répartition usuelles (articles R. 314-166, R. 314-176 et R. 314-179 du CASF).

2.4 Conséquences sur le rapport budgétaire et financier

Il est recommandé d'apporter tout éclairage sur la répartition prévue des crédits liés à la crise et l'utilisation des cellules exceptionnellement déverrouillées dans le rapport budgétaire et financier. Il peut s'agir notamment d'un état plus détaillé des montants concernés, quand le niveau de granularité comptable dans les cadres normalisés ne permet pas de les isoler spécifiquement.

Les gestionnaires doivent conserver et tenir à disposition des ARS tous les justificatifs afférents aux surcoûts déclarés afin de pouvoir les transmettre, de manière dématérialisée, sur demande et dans les conditions définies par ces ARS.

3 Évolution des cadres normalisés

Les cadres modifiés pour la campagne EPRD 2021 sont les suivants :

- EPRD complet ;
- EPRD simplifié ;
- Annexe Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (TPER) ;
- Annexe Financière ;
- Cadre de DM ;
- RIA complet ;
- RIA simplifié.

Ces cadres ont été modifiés pour :

- prendre en compte les nouveaux modèles réglementaires publiés par arrêté du [15/12/2020](#), qui intègrent notamment les dernières modifications de la nomenclature comptable des ESMS privés (création de comptes spécifiques aux fonds propres des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée, ajout de nouvelles subdivisions comptables relatives aux fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification...) ;
- enrichir les informations utiles à la connaissance des ESMS et au suivi des réformes ;
- approfondir les outils d'analyse budgétaire et financière mis à la disposition des gestionnaires et des autorités de tarification, en ajoutant de nouveaux indicateurs calculés au niveau de chaque établissement ou à l'échelle de l'EPRD ;
- aider les gestionnaires à fiabiliser les données saisies par le déploiement de nouveaux auto-contrôles intégrés dans les fichiers (cf. partie 4 « Aide à la fiabilisation des dépôts ») ;
- harmoniser les données saisies entre les gestionnaires ;
- améliorer le niveau de lisibilité sur le remplissage attendu ;
- autres améliorations (régularisations, mise en forme, nouvelles aides contextuelles...).

Les principaux changements sont détaillés en **annexe 1**.

4 Aide à la fiabilisation des dépôts

4.1 Rappel des usages qui sont sources courantes de blocage

Cette liste recense des exemples d'anomalies qui empêchent le bon fonctionnement du cadre, le chargement sur la plateforme et/ou l'importation dans la base de données de l'application.

- Environnement bureautique incompatible (Libre/Open Office, versions Excel anciennes...)
- Utilisation de versions de fichiers cadres obsolètes (cf. § 1.1)
- Informations générales obligatoires non ou mal renseignées dans la page de garde (cf. § 1.4)
- Confusion entre le n° FINESS EJ (entité juridique) et le n° FINESS ET (Etablissement)
- Mauvaise sélection des paramètres déterminant le modèle de CRP ou le type d'annexe généré à partir de la page de garde
- Génération des comptes de résultat (onglets « CRP/CRA ») sans passer par l'icône « + » de la page de garde selon le procédé décrit au § 1.5, en utilisant à tort le modèle masqué ou l'onglet « Id_CR_SF » réservé uniquement aux activités sans identifiant FINESS ET
- Actions de type « couper-coller » / « cliquer-glisser » qui écrasent des formules ou endommagent la normalisation des cellules
- Insertion de liens directs pointant vers des fichiers externes ou de formules dans les cellules ouvertes à la saisie (empêche l'intégration des données en base)
- Modification d'éléments de mise en page (ex : modification des listes déroulantes des champs « Statut juridique » et « Catégorie », insertion de lignes/colonnes...).
- Déverrouillage des cellules protégées ou blocage de l'ouverture du fichier par un code

Avertissement

Ne jamais laisser de liens directs pointant vers des fichiers externes ni de formules dans les cellules ouvertes à la saisie. Ces liaisons entre classeurs ou ces formules génèrent des problèmes de lisibilité pouvant exclure l'établissement concerné des bases de la CNSA.

4.2 Contrôles de cohérence intégrés

Des contrôles automatisés listés ci-dessous ont été intégrés à titre indicatif dans certains cadres.

Des contrôles automatisés listés ci-dessous sont intégrés à titre indicatif dans certains cadres.

Ils ont pour seul objectif d'attirer l'attention de l'utilisateur sur certaines données omises ou d'éventuels écarts entre deux zones de saisie, et ne certifient pas la validité des informations dont la production relève de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

Ces contrôles ne sont pas bloquants pour le dépôt dans ImportEPRD : ainsi, s'ils mettent à jour des anomalies présumées, ceci n'empêchera pas le chargement des fichiers sur la plateforme.

> EPRD complet

- Cohérence de la variation de trésorerie entre onglets « EPRD synthétique » et « PGFP »
- Cohérence du FRNG et de la trésorerie entre « PGFP » et « FDR »
- Cohérence entre le total des biens et le total des financements dans « FDR »
- Cohérence du résultat net N-1 entre « PGFP » et « FDR »

> RIA complet

- Cohérence de la variation de trésorerie entre « EPRD synthétique » et « PGFP »
- Cohérence entre le total des biens et le total des financements dans « FDR »

> Décision modificative : cohérence entre le total des biens et le total des financements dans l'onglet « FDR »

➤ TPER (onglet « TPER type EHPAD-AJA ») :

> Tableau « Répartition des charges relatives au personnel salarié dans les EHPAD, PUV et AJ » :

- TOTAL nombre global* d'ETP non nul
- TOTAL nombre global* d'ETP égal à la somme (TOTAL ETP section « hébergement » + TOTAL ETP section « dépendance » + TOTAL ETP section « soins »)
- TOTAL montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales prévisionnel non nul

- TOTAL montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales prévisionnel égal à la somme (TOTAL rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « hébergement » + TOTAL rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « dépendance » + TOTAL rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « soins »)
- Nombre global* d'ETP AS-AMP-AES non nul
- Nombre global* d'ETP AS-AMP-AES égal à la somme (nombre d'ETP section « dépendance » AS-AMP-AES + nombre d'ETP section « soins » AS-AMP-AES)
- Montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales prévisionnel AS-AMP-AES non nul
- Montant global* rémunérations brutes et charges fiscales et sociales prévisionnel AS-AMP-AES égal à la somme (rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « dépendance » AS-AMP-AES + rémunérations brutes et charges fiscales et sociales section « soins » AS-AMP-AES)

(*) Toutes sections

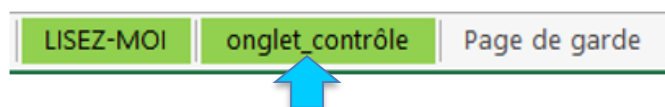
➤ **Annexe financière :**

➤ Annexes 5A et 5B applicables aux EHPAD et AJA (feuilles « EHPAD-AJ_TH-A » et « EHPAD L.342-1 à 6 ») :

- Vérification de la complétude des charges de personnel Réel N :
 - Charges prévisionnelles de la section « hébergement » non nulles ;
 - Charges prévisionnelles de la section « dépendance » non nulles ;
 - Charges prévisionnelles de la section « soins » non nulles ;
 - Charges prévisionnelles « Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service de repas » section « hébergement » non nulles ;
 - Charges prévisionnelles « Dont personnel affecté aux fonctions de blanchissage, de nettoyage et au service de repas » section « dépendance » non nulles ;
 - Charges prévisionnelles « Dont AS-AMP-AES » section « dépendance » non nulles
 - Charges prévisionnelles « Dont AS-AMP-AES » section « soins » non nulles.
- Vérification de la complétude du forfait global soins : produits à la charge de l'assurance maladie (sauf c/7351125) Réel N de la section « soins » non nuls ;
- Vérification de la complétude du forfait global dépendance à la charge du département (hors financements complémentaires) : part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance (c/7352121) Réel N section « dépendance » non nulle ;
- Vérification des participations des usagers relatives à la dépendance : part afférente à la dépendance (hébergement permanent) (c/73532) Réel N section « dépendance » non nulle.

4.3 Fiche d'auto-contrôle (EPRD complet)

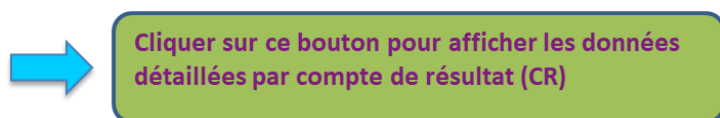
Il s'agit d'un nouvel onglet intitulé « onglet_contrôle » introduit, **à titre expérimental et pour information**, dans le cadre de l'EPRD complet.



Comme pour les contrôles intégrés dans les onglets du cadre, cette fiche d'auto-contrôle a pour seul objectif d'attirer l'attention de l'utilisateur sur certaines omissions ou des valeurs a priori incohérentes.

Les contrôles qu'elle contient ne sont pas bloquants pour le dépôt dans la plateforme ImportEPRD : ainsi, s'ils mettent à jour des anomalies présumées, celles-ci n'empêcheront pas le chargement du fichier sur la plateforme.

Elle fonctionne à l'aide d'une macro qui permet d'afficher le détail des charges et produits par Finess ET de N-2 à N+6.



Cette fiche propose 88 points de contrôle effectués soit à l'échelle de l'EPRD soit à l'échelle de l'établissement (liste non exhaustive ci-après) :

- Incomplétude ou incohérence de certaines données de la page de garde (n° version, statut, date d'effet du CPOM, capacités, amplitude d'ouverture...) ;
- Comptes de résultat prévisionnels / bilan financier / tableau de financement prévisionnel non saisis ou incomplets ;
- Variations des charges et des produits (écart N/N-1 de N-1 à N+6) > +/- 10% ;
- Cohérence inter-onglets :
 - Variation des dettes financières entre « TFP » et « Bilan financier » ;
 - Remboursements des emprunts financiers entre « TFP » et « PGFP » (N et N-1) ;
 - Reprise à l'investissement des réserves de couverture de BFR entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N-1) ;
 - Affectation du résultat à l'investissement entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N-1) ;
 - Affectation du résultat à la réserve de compensation des charges d'amortissement entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N-1) ;
 - FRI et FRE au 31/12 entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N-1) ;
 - Variation du FRNG et FRNG au 31/12 entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N-1) ;
 - BFR au 31/12 entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N-1) ;
 - Variation de la trésorerie et trésorerie au 31/12 entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N et N-1) ;
 - Mouvements du FRE pouvant impacter le FRNG (Comptes de liaison trésorerie stable) entre « EPRD synthétique », « PGFP », « TFP » (N) ;
 - Résultat net entre « PGFP » et « Bilan Financier » (N-1) ;

- Données bilanciellles anormales :
 - Total des biens et des financiers non nuls (N-1 et N-2) ;
 - Total des biens différent du total des financements ;
 - Valeur des amortissements (Am) des immobilisations corporelles non nul ou négatif ;
 - Valeurs brutes (VB) d'immobilisations corporelles négatives ;
 - Total des amortissements > total des valeurs brutes d'immobilisations amortissables ;

Avertissements

- Cette fiche d'auto-contrôle ne certifie pas la validité des informations dont la production relève de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.
- Elle ne constitue pas une analyse sur les prévisions budgétaires et financières mais une vérification de la saisie par rapport à des valeurs de référence. Elle ne remplace pas une analyse circonstanciée dans le rapport budgétaire et financier.
- Dans la version actuelle du cadre EPRD complet, l'onglet « onglet_contrôle » n'est pas protégé. Les modifications sont donc possibles mais doivent être évitées au maximum car elles peuvent altérer son fonctionnement.

Extraits (pour illustration)

Cet onglet a été ajouté à titre expérimental. Il n'est pas protégé. Toutefois, toute modification des formules ou de la structure du tableau ci-dessous peut entraîner

FICHE D'AUTO-CONTRÔLE A TITRE D'INFORMATION				
Contrôle	Onglet	Valeur	Ok/KO	Observations
Version	Tous	#EPRDHA-2021-01#		Le fichier utilisé doit être celui en vigueur à la date de la campagne de dépôt des EPRD. Il est mis à disposition sur le site de la DGCS : https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarification .
Nom du fichier	Tous	Au choix ou selon règle de nommage indiquée par l'autorité de tarification		Veillez à choisir un nom explicite pour vous et vos autorités de tarification. Exemple : ID_FINESSEJ_Type_AAAAMMJJ_V1 Avec ID : identifiant du dossier sur la plateforme de collecte FINESSEJ : numéro finess de l'entité juridique Type : type de document (ex : eprd_complet) ou n° de l'annexe (ex : A1) AAAAMMJJ : date du fichier Vx : numéro de version
Intitulés des onglets	Tous	Saisie prédéfinie		Les intitulés des onglets du fichier sont ceux du cadre vierge téléchargeable sur le site de la DGCS et ne doivent pas être modifiés. Toute modification peut empêcher le traitement des données.
Statut juridique	Page de garde	0	Non saisi	La valeur de ce champ doit être "Etablissement Public", "Etat & Col.Territ.", "Org. Privé Commer." ou "Org.Privé non Lucr."
Date d'effet du CPOM	Page de garde	00/01/1900	Non saisi	Si un CPOM a été conclu à la date d'établissement de l'EPRD, alors ce champ doit être non vide.
Capacité installée	Page de garde et Id_CR_SF	0	Au moins une des capacités est non saisie	Les champs relatifs aux capacités installées (colonnes I de la page de garde et H de l'onglet "Id_CR_SF" doivent être non vides.
	Page de garde et Id_CR_SF	0	Ok	Si valeur supérieure ou égale à 1000, vérification de la saisie recommandée
Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	Page de garde	0	Non saisi	Ce champ doit être non vide. Si valeur supérieure à 366 (atypie), vérification de la saisie recommandée. Ce contrôle porte uniquement sur le compte de résultat principal (1ère ligne du tableau de page de garde).
Convention collective majoritaire de travail	Page de garde	0	Non saisi	La valeur de ce champ doit être un des items de la liste déroulante proposée en page de garde.

Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	Id_CR_SF	0		Ce champ doit être non vide. Si valeur supérieure à 366 (atypie), vérification de la saisie recommandée. Ce contrôle porte uniquement sur le 1er compte de résultat du tableau de l'onglet "Id_CR_SF".
Total produits de N-1 à N+6 (comptes de résultat consolidés)	PGFP	Au moins un des montants de total produits est nul ou négatif	Atypie	Le total des produits ne peut être vide, quelle que soit l'année considérée. Si valeur négative (atypie), vérification de la saisie recommandée.
Total charges de N-1 à N+6 (comptes de résultat consolidés)	PGFP	Au moins un des montants de total produits est nul ou négatif	Atypie	Le total des charges ne peut être vide, quelle que soit l'année considérée. Si valeur négative (atypie), vérification de la saisie recommandée.
Produits de la tarification (GI) de N-1 à N+6 (comptes de résultat consolidés)	PGFP	Au moins un des montants de total produits est nul ou négatif	Atypie	Le total des produits de la tarification ne peut être vide, quelle que soit l'année considérée. Si valeur négative (atypie), vérification de la saisie recommandée.
Charges de personnel (GI) de N-1 à N+6 (comptes de résultat consolidés)	PGFP	Au moins un des montants de total produits est nul ou négatif	Atypie	Le total des produits de la tarification ne peut être vide, quelle que soit l'année considérée. Si valeur négative (atypie), vérification de la saisie recommandée.
Total des produits : écart N/N-1 en % (par compte de résultat)	CRPP/A et CRPA_SF	0,00%	Ok	En cas d'écart significatif (ici : +/-10%), vérification de la saisie recommandée.
Total des produits : écart N+1/N en % (par compte de résultat)	CRPP/A et CRPA_SF	0,00%	Ok	En cas d'écart significatif (ici : +/-10%), vérification de la saisie recommandée.
Total des produits : écart N+2/N+1 en % (par compte de résultat)	CRPP/A et CRPA_SF	0,00%	Ok	En cas d'écart significatif (ici : +/-10%), vérification de la saisie recommandée.
Total des produits : écart N+3/N+2 en % (par compte de résultat)	CRPP/A et CRPA_SF	0,00%	Ok	En cas d'écart significatif (ici : +/-10%), vérification de la saisie recommandée.
Total des produits : écart N+4/N+3 en % (par compte de résultat)	CRPP/A et CRPA_SF	0,00%	Ok	En cas d'écart significatif (ici : +/-10%), vérification de la saisie recommandée.

Annexe :

Principales modifications des cadres EPRD/ERRD pour 2021

Principales modifications des cadres

Evolutions communes

- Mention des exercices : remplacement des libellés « N », « N-1 », « N+1 »... par les années réelles en se basant sur la valeur saisie dans la page de garde

Exercice :	2021	➔	Réel 2019	Anticipé ou réel 2020 (1)	Exercice 2021
N° FINESS (entité juridique) :					

- Mise à jour de la liste du champ « Catégorie » de la page de garde des cadres complets (ajout des catégories 448 EAM et 449 EAM introduites en 2018 dans le FINESS)
- Actualisation de libellés et ajout de nouvelles informations
- Automatisation de certaines saisies ou calculs
- Actualisation d'aides contextuelles (onglet « LISEZ-MOI »)

3

Principales modifications des cadres

Feuilles « CR soumis/non soumis à équilibre strict »

- Adaptation de la présentation des fonds dédiés

Ajout du détail des fonds dédiés dont nouvelles subdivisions créées dans la M22 bis 2021

EPRD complet/simplifié,
ERRD complet/simplifié,
RIA complet/simplifié et DM

Modèles « complets » :

Charges	689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)
	68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)
	68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)
	6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)
Produits	789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)
	78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)
	78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)
	7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)

Modèles « simplifié » :

689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892)
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892)
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS

➔ Actualisation des lignes et formules de la feuille masquée « Conso » alimentant les autres feuilles (ERRD/EPRD synthétique, CAF, TF, ratios...)

4

Principales modifications des cadres

Feuilles « CR soumis/non soumis à équilibre strict »

- CR soumis à équilibre strict

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

Alignement de la présentation de certains produits sur celle du CR non soumis à équilibre strict

Produits G1 : ajout du détail sur les prises en charge au titre des amendements Creton

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)
731224 / 7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF
732	Produits à la charge de l'Etat
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)
738	Produits à la charge d'autres financeurs

Produits G2 : ajout du détail sur les participations des usagers

GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)
70821	Forfaits journaliers
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4 ^e alinéa de l'article L. 242-4 du CASF
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT
71	Production stockée

5

Principales modifications des cadres

Feuilles « CR soumis/non soumis à équilibre strict »

- Calcul de ratios par ESMS

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

Ajout en bas de chaque CR et CR_SF d'un nouveau tableau de ratios calculant automatiquement les taux de marge brute et de résultat par Finess ET (et budget SF)

Exemple : CRP de l'EPRD complet

Ratios	Réel N-2	Anticipé ou réel N-1	Exercice N
Marge brute d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits courants d'exploitation (Comptes 70 à 75 - c/709 et 713)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux de marge brute	0,00%	0,00%	0,00%
Résultat net	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits comptes classe 7 - c/709 et 713	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux de résultat	0,00%	0,00%	0,00%



⇒ Calculs entièrement automatisés

5

Principales modifications des cadres

Tableau de détermination de la CAF

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

Extrait (partie « Charges »)

+ Flux internes (charges)	
+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675
+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811
F + Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725
R + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68748, c/68748
I + Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921
+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815
F + Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741
R + Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817
E + Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/68748, c/6876
+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)

Prise en compte des nouvelles subdivisions des comptes de fonds dédiés et différenciation parmi ces fonds des c/68921/78921 impactant le FRI

Régularisation de la répartition entre FRI/FRE : reclassement des c/68748 et c/78748 (dotations/reprises aux autres provisions réglementées) impactant le FRI au lieu du FRE

A noter : les c/68748/78748 sont, par simplification, exclusivement affectés au FRI et les c/686/786 au FRE. Les écarts FRI/FRE qui pourraient en résulter sont en principe marginaux.

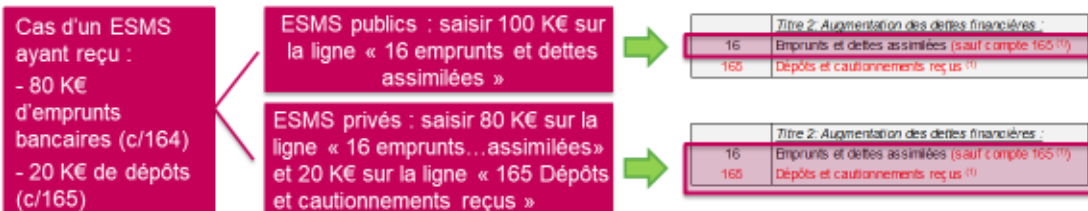
7

Principales modifications des cadres

Tableau de financement

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

- Adaptation des libellés et renvois aux notes de bas de page en fonction du modèle ESMS public/privé
 - ⇒ Affichage des intitulés prévus pour chaque statut et mise en conformité avec l'arrêté du 29/12/2016 fixant la composition du TF des ESMS publics (comptes 10, 13 et 775)
- Inscription des dépôts et cautions des ESMS privés sur des lignes distinctes pour les exclure du calcul des ratios d'endettement



⇒ Adaptation des formules dans le TF de l'EPRD/ERRD synthétique

8

Principales modifications des cadres

Feuille « Bilan financier »

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

- Feuille « FDR » renommée « Bilan financier » dans les modèles EPRD/RIA complets et DM
- Mise à jour des renvois aux notes de bas de page pour distinguer les postes spécifiques aux ESMS publics/privés
- Adaptation de la présentation du FRNG : création de 3 nouveaux postes
 - En financements stables (FRI) : fonds dédiés à l'investissement
 - En biens stables (FRI) : compte de liaison investissement
 - En financements stables d'exploitation (FRE) : autres

⇒ Adaptation des formules dans la feuille « Ratios financiers »

9

Principales modifications des cadres

Feuilles « EPRD/ERRD synthétique »

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

- Bloc « Tableau de passage du résultat à la CAF » :
 - ⇒ Actualisation des libellés relatifs aux fonds dédiés (en cohérence avec les nouveaux modèles de comptes de résultat)

Exemple : EPRD complet

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE N

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	0,00 €	0,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

- Bloc « Tableau de financement » :
 - ⇒ Mise à jour des formules de calcul relatives aux emprunts et au remboursement des dettes financières (modification liée à l'évolution de la feuille relative au TF/TFP)

10

Principales modifications des cadres

Feuilles « EPRD/ERRD synthétique »

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

- Bloc « FRNG » : mise en concordance avec le bilan financier et le PGFP des ESMS privés
 - ⇒ Après le TFP, ajout d'un tableau retraçant les mouvements sur les comptes de liaison stables de trésorerie afin de réintégrer dans la variation du FRNG ces mouvements affectant le FRE

APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE N

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE N

FRNG estimé au 1er janvier N	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	0,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre N	0,00 €

Saisie partiellement ou totalement automatisée à partir du bilan financier ou du PGFP, selon le type de cadre

Variation FRNG = apport/prélèvement sur le fonds de roulement +/- variation des compte de liaison stable de trésorerie

11

Principales modifications des cadres

Feuilles « EPRD/ERRD synthétique »

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

- Bloc « BFR » :
 - ⇒ Homogénéisation du périmètre des variations reprises entre EPRD/ERRD/RIA complets et DM et entre onglets « PGFP » et « ERRD synthétique »
 - ⇒ Automatisation partielle ou complète de la saisie de la variation du BFR à partir des données du bilan financier ou du PGFP
- Bloc « Trésorerie » :
 - ⇒ Ajout de la situation de trésorerie en début et en fin d'exercice

Exemple : ERRD complet

TRESORERIE - EXERCICE N

	PREVU	REALISE
Trésorerie au 1er janvier N	- €	- € (A)
Variation de trésorerie de la période	- €	- € (B)
Trésorerie au 31 décembre N	- €	- €

Situation au 1^{er} janvier : saisie automatisée à partir du bilan financier

Situation au 31 décembre : saisie automatisée (A) + (B)

12

Principales modifications des cadres

Feuilles « CRP_PGFP/CRP_PGFP_SF »

EPRD/RIA complets et DM

- Adaptation des libellés relatifs aux fonds dédiés
- Création de 4 nouvelles lignes de projections de charges et de produits impactant le FRI (induite par les évolutions des CRP et de la répartition de la CAF entre FRI/FRE) :

Exemple : EPRD complet

En charges

FRI	Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)
FRI	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés

En produits

FRI	Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)
FRI	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés



- ⇒ Adaptation des formules de calcul impactées
- ⇒ Actualisation des formules de la feuille « Conso » alimentant le PGFP

13

Principales modifications des cadres

Feuille « PGFP »

EPRD/RIA complets et DM

- **Pavé « CAF »** : prise en compte des nouvelles subdivisions c/68921/78921 relatives aux fonds dédiés et adaptation des libellés
- **Pavé « FRI/FRE »** : adaptation de libellés, notamment pour préciser les comptes M22/M22 bis concernés
- **Pavé « BFR »** : transposition dans le cadre DM de la présentation retenue dans les cadres EPRD/RIA complets
- **Pavé « T »** (trésorerie) : régularisation du calcul du montant des liquidités de fin de période sur la base du bilan financier
- **Pavé « Données complémentaires »** : adaptation des libellés pour réserver certains retraitements aux ESSMS publics (suite aux évolutions du modèle de TF)
- **Pavé « RATIOS »** : régularisation de formules (CAF/ remboursement du capital des emprunts, taux de marge brute) et ajout du ratio de trésorerie (qui sera automatisé ultérieurement)



- Adaptation des calculs automatisés

14

Principales modifications des cadres

Feuille « Ratios financiers »

EPRD/ERRD/RIA complets et DM

- Harmonisation de certains calculs avec d'autres référentiels externes (TDB, EHESP...) : taux de CAF, équilibres du bilan, délais de rotation des créances et des dettes fournisseurs
- Ajout de 2 nouveaux indicateurs : taux de marge brute et taux de réserve de compensation des déficits, calculés sur la base des comptes de résultat et du bilan financier

Exemple : EPRD complet

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour N-2	Valeur de l'indicateur pour N-1
5. Autres			
5.1. Taux de CAF (5 à 10%)	$\frac{CAF \times 100}{Total\ classe\ 7\ (sauf\ c/775, 777, 7781\ et\ 78) - c/709\ et\ 713}$	0,00%	0,00%
5.2. Taux de réserve de compensation des déficits	$\frac{Réserve\ de\ compensation\ des\ déficits\ (c/10686\ ou\ c/106856) \times 100}{Total\ classe\ 7\ (sauf\ c/78, c/77, c/786\ et\ c/787) - c/709\ et\ 713}$	0,00%	0,00%
5.3. Taux de marge brute d'exploitation	$\frac{(Comptes\ 70\ à\ 75 - Charges\ c/60\ à\ 65) \times 100}{Comptes\ 70\ à\ 75 - c/709\ et\ c/713}$	0,00%	0,00%

15

Principales modifications des cadres

Feuille « Ratios financiers »

EPRD/RIA complets et DM

- Nouvelles automatisations :
 - ⇒ RIA complet : création d'un nouvel onglet « Ratios financiers » (pour harmonisation entre cadres)
 - ⇒ Ajout d'un tableau complémentaire pour automatiser tous les calculs N-2. Démarche en 2 temps : automatisation dès 2021 pour EPRD, puis DM et RIA complets ultérieurement.

Extrait : EPRD complet >>>

Informations complémentaires pour le calcul des ratios		
	N-2	N-1
Indiquer ci-contre le montant du compte 169 au 31/12/N-2		
Solde du compte 41 au 31/12		
CAFI/AF	0,00 €	
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)	0,00 €	
Total des consommations (comptes 601 à 603)	0,00 €	
Total comptes 60 à 62	0,00 €	
Total comptes 63 et 645 à 647	0,00 €	
Total compte 6611 (inscrits en produits)	0,00 €	0,00 €
Total comptes 60 à 65	0,00 €	
Total comptes 70 et 73	0,00 €	
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	0,00 €	
Total comptes 709 et 713	0,00 €	0,00 €
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787)	0,00 €	0,00 €
Marge brute d'exploitation	0,00 €	
Total Comptes 70 à 75	0,00 €	

15

Principales modifications des cadres

Feuilles « Affectation des résultats »

ERRD complet/simplifié

- Différenciation des tableaux de l'ERRD complet selon que :
 - le gestionnaire est public ou privé (numérotation et libellé de comptes différents dans les nomenclatures M22/M22 bis)
 - le CPOM a été signé ou pas (présentation différente pour EHPAD et AJ adossés) :
 - Avant CPOM : 1 colonne « soins-dépendance » et « dépendance » + 1 colonne pour « hébergement »
 - Après CPOM : 1 colonne unique

Remplacement de l'onglet unique par 4 onglets :

- Affectation_Resultats_Prive_I = modèle ESMS **privés avant** signature CPOM
- Affectation_Resultats_Prive_II = modèle ESMS **privés après** signature CPOM
- Affectation_Resultats_Public_I = modèle ESMS **publics avant** signature CPOM
- Affectation_Resultats_Public_II = modèle ESMS **publics après** signature CPOM

17

Principales modifications des cadres

Feuilles « Affectation des résultats »

ERRD complet/simplifié

- Refonte de l'agencement des tableaux (travaux DGCS/DGFIP/EHESP)
 - 1^{er} bloc : résultat comptable
 - 2^{ème} bloc (ESMS privés après CPOM seulement) : transferts de résultats entre ESMS inclus dans le périmètre du CPOM
 - 3^{ème} bloc (CRP soumis à équilibre strict seulement) : reports à nouveaux des exercices antérieurs
 - 4^{ème} bloc : résultat à affecter (**A**)
 - 5^{ème} bloc : affectation du résultat administratif (**B**). Bloc redimensionné pour afficher le détail des affectations en report à nouveau (postes classiques + charges rejetées + charges dont la prise en compte est différée) et en réserves
 - 6^{ème} bloc : zone de contrôle (total « **B** » doit être égal à « **A** »)
 - 7^{ème} bloc (ESMS publics uniquement) : suivi des dépenses de l'exercice rejetées par l'AT

18

Principales modifications des cadres

Feuilles « Affectation des résultats »

ERRD complet/simplifié

Extrait du modèle ESMS privés après signature CPOM

bloc 4		A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		(Résultat administratif)	0,00 €	0,00 €	
bloc 5		Affectation du résultat administratif					
Affectations en report à nouveau		11501	Report à nouveau excédentaire effectué en application du b) du 1 ^{er} de l'article R. 314-234 du CASF			0,00 €	
		11502 ^(A)	Report à nouveau effectué en application du 1 ^{er} du I de l'article R. 314-51 du CASF			0,00 €	
		11503 ^(A)	Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'augmentant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté			0,00 €	
		11590	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) (sans signe "-")			0,00 €	
		11591 ou 1195 ^(A)	Report à nouveau constitué de charges rejetées des activités sociales et médico-sociales (dépenses refusées par l'autorité de tarification) (sans signe "-")			0,00 €	
		115921 ^(A)	Amortissements comptables excédentaires différés			0,00 €	
		115922 ^(A)	Dépenses pour congés payés			0,00 €	
		115923 ^(A)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3 ^e de l'article R.314-45			0,00 €	
		115928 ^(A)	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs			0,00 €	
		Affectation en réserves		106852	Excédents et réserves affectés à l'investissement		
106855	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)					0,00 €	
106856 ^(A)	Réserves de compensation des déficits					0,00 €	
106857	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement					0,00 €	
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")					0,00 €	
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)					0,00 €	0,00 €	
bloc 6		Contrôle >>>			Affectation complète (zone de contrôle)	OK	OK

19

Principales modifications des cadres

Feuilles « Affectation des résultats »

ERRD complet

Extrait du modèle ESMS publics après signature CPOM

20

Principales modifications des cadres

Feuilles « Affectation des résultats »

ERRD complet/simplifié

- Automatisation des sous-totaux « Résultat à affecter » et « Total des affectations de résultat »
- Clarification des consignes de remplissage (mention de la saisie avec ou sans signe « - » pour les mouvements débiteurs)
- Mise en conformité des numérotations et libellés de comptes avec les nomenclatures M22 et M22 bis
- Clarification du suivi des dépenses rejetées pour les ESMS publics

21

Principales modifications des cadres

Feuilles « Suivi des affectations de résultats »

ERRD complet/simplifié

- ERRD complet :
 - Mise en conformité avec les nomenclatures M22/M22 bis
 - Scission de l'ancien onglet « Suivi_affect_resultat_II », qui affiche le suivi globalisé au niveau du périmètre de l'ERRD, en 2 onglets pour différencier selon que le gestionnaire est :
 - privé => modèle « Suivi_Affect_Result_Prive_II »
 - Public => modèle « Suivi_Affect_Result_Public »
- ERRD simplifié : transposition de la présentation retenue pour les ESMS privés dans l'ERRD complet

22

Principales modifications des cadres

Feuilles « TPER/TER type EHPAD »

Annexes TER/TPER

- Pour toutes les catégories d'emploi hors ASH, AMP, AES et psychologues : remplacement des ajouts de lignes manuels par une nomenclature des emplois détaillée non modifiable
 - ⇒ Nomenclature basée en grande partie sur les fonctions de l'enquête EHPA et reprise uniquement dans les fichiers informatisés (sans conséquence sur le modèle réglementaire publié). Cf détail ci-après

Exemple : ETP personnel salarié « Direction-administration »

PERSONNEL	Gratifié permanent (P) / temporaire (T)	Nombre d'ETP inscrits à l'ETP N(1)	Nombre d'ETP	Hébergement en ETP	Dépendance en ETP	Soins en ETP
DIRECTION - ADMINISTRATION				100%		
		0,00	0,00	0,00		0,00
P		0,00	0,00	0,00		0,00
T		0,00	0,00	0,00		0,00
Directeur	P					
Directeur	T					
Médecin directeur	P					
Médecin directeur	T					
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	P					
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	T					
Agent administratif et personnel de bureau	P					
Agent administratif et personnel de bureau	T					
Autre personnel de direction ou d'administration	P					
Autre personnel de direction ou d'administration	T					

Intérêt : harmoniser le remplissage (en termes d'informations remontées et de niveau de granularité), enrichir l'information au niveau national, faciliter l'interopérabilité, éviter les multiples saisies et enquêtes redondantes

Principales modifications des cadres

Nouvelle nomenclature des emplois

Annexes TER/TPER

DIRECTION - ADMINISTRATION
Directeur
Médecin directeur
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste
Agent administratif et personnel de bureau
Autre personnel de direction ou d'administration

CUISINE - SERVICES GÉNÉRAUX - Diététicien
Ouvrier professionnel
Agent de service général
Diététicien
Autre personnel de cuisine - services généraux

ANIMATION - SERVICE SOCIAL
Animateur social
Autre personnel d'animation - service social

ASH - agents de service affectés aux fonctions de blanchissage, nettoyage et service des repas
--

AIDES SOIGNANTS, AIDES MÉDICO-PÉDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNANTS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX
Aide-soignant non assistant de soins en
Aide-soignant assistant de soins en gériatrie
A.M.P.
A.E.S.
Autre personnel

PSYCHOLOGUES

INFIRMIERS
Infirmier coordonnateur
Infirmier diplômé d'État
Infirmier psychiatrique
Autre personnel infirmier

A noter: Ajout d'un poste « Autres » dans chaque catégorie

AUTRES AUXILIAIRES MÉDICAUX
Masseur-kinésithérapeute
Ergothérapeute
Pédicure-Podologue
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité
Intervenant en activité physique adaptée
Autre personnel paramédical

PHARMACIENS - PRÉPARATEURS EN PHARMACIE
Pharmacien
Préparateur en pharmacie

MÉDECIN
Médecin coordonnateur
Médecin généraliste
Gériatre
Psychiatre
Autre médecin

Principales modifications des cadres

Feuilles « EHPAD-AJ THA / EHPAD L. 342-1 à 6 »

Annexe financière /
présentation tarifaire

- Déverrouillage de comptes habituellement fermés à la saisie sur certaines sections
 - ⇒ A utiliser à titre dérogatoire uniquement, dans le cas de consignes d'enregistrement particulières émises par la DGCS
- Clarification des consignes de remplissage des comptes relatifs au forfait global dépendance

N° de compte M22	Intitulé
	PRODUITS DE LA TARIFICATION
732	Produits à la charge de l'Etat
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées
7351	Dont produits à la charge de l'assurance maladie (sauf 7351125)
7351125	Dont part forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour
7352	Dont produits à la charge du département (sauf 7352121, 7352122 et 7352282)
7352121	Dont part issue du résultat de l'équation tarifaire dépendance (c/7352121)
7352122	Dont part issue des financements complémentaires "dépendance" (c/7352122)
7352282	Autres tarifs journaliers (part afférente à la dépendance)
7353	Dont produits à la charge de l'usager (sauf 73532)
73532	Dont part afférente à la dépendance (hébergement permanent)
7358	Dont produits à la charge d'autres financeurs

⇒ Ajout de nouvelles aides repères ? dans les 2 cadres concernés

25

L'enregistrement de ces charges et des produits correspondants est sans impact sur le résultat comptable.

3.2 Présentation des primes Covid dans le TPER

Un encart spécifique a été ajouté dans l'onglet type EHPAD, à côté du tableau principal, pour identifier les montants des primes Covid 19 relevant d'une des sections « Hébergement » ou « Dépendance » et imputables exceptionnellement en 2020 à la section « Soins » (cf. exemple en image ci-dessous).

EPRD N°					
Rémunérations brutes + charges sociales et fiscales	Imputation à la section "Hébergement"	Imputation à la section "Dépendance"	Imputation à la section "Soins"		
100 000,00 €	100 000,00 €				
100 000,00 €	100 000,00 €				
0,00 €	0,00 €				
100 000,00 €	100 000,00 €				
0,00 €	0,00 €				
0,00 €	0,00 €				
0,00 €	0,00 €				
0,00 €	0,00 €				
0,00 €	0,00 €				
0,00 €	0,00 €				
0,00 €	0,00 €	0,00 €			
0,00 €	0,00 €	0,00 €			
0,00 €	0,00 €	0,00 €			

Total des rémunérations versées, y compris primes covid 19, sur les postes relevant de la section « Hébergement »

Dont montants de primes Covid_19 relevant d'une des sections "Hébergement" ou "Dépendance" et imputables exceptionnellement en 2020 à la section "Soins":

Part correspondant aux primes covid_19 et relevant exceptionnellement de la partie « Soins » (parmi le total des 100 000 €)

30 000,00 €
30 000,00 €
0,00 €
30 000,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €
0,00 €

Le gestionnaire doit donc sur chaque ligne :

- remplir le tableau prévisionnel selon les règles habituelles de répartition tarifaire, donc en inscrivant le montant des rémunérations, y compris les primes Covid, des personnes relevant de l'hébergement, dans la partie « Hébergement » ;
- indiquer dans l'encart la part de ces montants qui, exceptionnellement cette année, relèvent de la partie « Soins » (part relative aux primes Covid).

www.cnsa.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr

 **cnsa**
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie